



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 13/2024 – 2.2

Date : 14 mai 2024

Objet : **Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une passerelle enjambant le ru sur les parcelles cadastrées section AN n° 40 et AN n° 122**

La commune de Cerny est traversée par le ru et le ruisseau d'Huison situé plus au sud-est. Afin de créer une promenade bucolique entre les espaces boisés et le ru, la municipalité envisage la création d'une passerelle sur les parcelles cadastrées section AN n° 40 et n° 122 permettant de rejoindre le chemin de la pente de Bray depuis le parc de la Mairie

La passerelle, de 6 m de long et 1,50 m de large, sera installée sur pilotis. Dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France, le tablier et le garde-corps seront en bois naturel sans traitement, de manière à ce que le bois puisse vieillir grisé naturellement.

Suivant l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre les travaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire,

DÉCIDE le dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une passerelle enjambant le ru, sur les parcelles cadastrées section AN n°40 et AN n° 122.

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

